Province de NAMUR

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 avril 2022

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
~~ROLLAND Benoît~~, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et ~~REVELLO Piero~~, *Echevins* ;
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
BRACK Caroline, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine, RODRIGUEZ VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille, LAMBILOTTE Thierry, BARBIER Alain, ~~ANTOINE Cyprien~~, ANCEAU Jérôme, JADOT Frédéric, DALCETTE Benoit et PONCELET Pascal ;
Conseillers communaux ;

Assistés de Mr Denis JUILLAN, *Directeur général.*

Excusés : ROLLAND Benoît, REVELLO Piero et ANTOINE Cyprien.

La séance, ouverte à 20h05.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 31-03-22 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. *Séance publique*

1. Vérification des pouvoirs d'un suppléant en vue du remplacement de la Conseillère communale démissionnaire – Installation
2. Tableau de préséance – Fixation
3. Organisations diverses – Désignation des représentants communaux – Remplacement – Décision
4. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
5. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte
6. Section de BEAURAING – BEP-Environnement – Recyparc – Convention d'emphytéose – Approbation – Décision
7. Section de BEAURAING – Vente d'une partie de parcelle communale – Projet d'acte – Approbation – Décision
8. Section de WINENNE – Vente d'une partie de parcelle communale – Projet d'acte – Approbation – Décision

II. *Séance à huis clos*

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification

---

I. Séance publique

1. Vérification des pouvoirs d'un suppléant en vue du remplacement de la Conseillère communale démissionnaire – Installation

Point reporté.

---

2. Tableau de préséance – Fixation

Point reporté.

---

3. Organisations diverses – Désignation des représentants communaux – Remplacement – Décision

Point reporté.

---

4. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Néant.

---

5. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte

A. Section de WINENNE – Complément refoulement Fond des Moines (Rues des Ardennes et des Déportés) – Contrat d'égouttage n°91013 – Souscription des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP – Libération

Vu la décision du Collège communal du 22.02.2022 approuvant le décompte final des travaux « complément refoulement Fond des Moines (rues des Ardennes et des Déportés) » à WINENNE effectués par l'entreprise MAGERAT de Wellin;
Attendu que ces travaux sont repris comme égouttage exclusif dans le mécanisme de financement de la SPGE repris dans le contrat d'égouttage 91013 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire des parts bénéficiaires « G » de l'organisme d'épuration agréé INASEP à concurrence du montant correspondant à la quote-part financière de la commune dans les travaux aux rues des Ardennes et des Déportés à WINENNE soit un montant de 6.375,89 €.

Article 2 : De libérer les parts capital égouttage « G » de l'organisme agréé INASEP en 20 annuités de 133,91 €.

B. Section de HONNAY – Réfection des rues du Centre, de la Forge et de Sohier – Contrat d'égouttage n°91013 – Souscription des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP – Libération

Vu la décision du Collège communal du 07.07.2020 approuvant le décompte final des travaux de réfection des rues du Centre, de la Forge et de Sohier à HONNAY effectués par l'entreprise Jean NONET de Floreffe;
Attendu que ces travaux sont repris comme égouttage exclusif dans le mécanisme de financement de la SPGE repris dans le contrat d'égouttage 91013 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire des parts bénéficiaires « G » de l'organisme d'épuration agréé INASEP à concurrence du montant correspondant à la quote-part financière de la commune dans les travaux de réfection des rues du Centre, de la Forge et de Sohier à HONNAY soit un montant de 326.956,09 €.

Article 2 : De libérer les parts capital égouttage « G » de l'organisme agréé INASEP en 20 annuités de 16.347,80 €.

---

6. Section de BEAURAING – BEP-Environnement – Recyparc – Convention d'emphytéose – Approbation – Décision

Vu l'article 41 de la Constitution belge ;
Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L3121-1 ;
Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Attendu que le Service Public de Wallonie-SPW Finances-Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de NAMUR sollicite une convention d'emphytéose au profit du BEP-Environnement pour le bien dit Recyparc sis sur une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été 1ème division BEAURAING, section A, n°985 W 3 d'une contenance de 27 a 44 ca ;
Considérant le projet de convention d'emphytéose reçu par courrier le 30 mars 2022 par le Département des Comités d'acquisition, Direction de Namur, Avenue de Stassart, 10 à 5000 NAMUR ;
Considérant qu'il est proposé une convention d'emphytéose d'une période de 99 années ayant pris cours le 08 septembre 1998 pour se terminer de plein droit le 07 septembre 2097 ;
Considérant que la convention d'emphytéose est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance ou canon d'un montant de 1,00 € représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière du contrat d'emphytéose, laquelle redevance a été payée antérieurement aux présentes ;
Vu l'intérêt public de l'opération, l'emphytéose étant constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour permettre la mutualisation des parcs à conteneurs, c'est-à-dire leur utilisation par quiconque est domicilié en province de Namur ;
Vu le projet de convention transmis le 28 mars 2022 par le Comité d'Acquisition ;
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De marquer son accord de principe sur la conclusion d'une convention d'emphytéose portant sur le Recyparc sis sur une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été 1ème division BEAURAING, section A, n°985 W 3 d'une contenance de 27 a 44 ca, pour une durée de 99 ans avec le BEP-Environnement.

Article 2 : D'approuver le projet de convention d'emphytéose transmis le 28 mars 2022 par le Comité d'acquisition, Direction de Namur.

Article 3 : De confirmer l'utilité publique de l'opération

Article 4 : La Ville de Beauraing dispense l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.

Article 5 : De transmettre copie de la présente au Département des Comités d'Acquisition, Direction de Namur, Avenue de Stassart 10 à 5000 Namur et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal pour information.

---

7. Section de BEAURAING – Vente d'une partie de parcelle communale – Projet d'acte – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1123-23, 1° et 8° ;
Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu le courriel reçu de la société Promo-Agri SRL, dont le siège social se trouve Chaussée de Namur, 47 à 5030 Gembloux en date du 12 octobre 2021, nous informant que la société est intéressée par le rachat d'une partie de la parcelle cadastrée 1ème division A 807 N2 dans le but d'y créer des bureaux ;
Attendu que ladite parcelle se situe dans la zone d'activité économique mixte ;

Vu que par leur courriel reçu en date du 21 janvier 2022, la société Promo-Agri confirme la prise en charge des frais inhérents au dossier ainsi que les charges urbanistiques ;
Vu qu'il est opportun de réaliser une enquête publique de 15 jours, conformément à la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Attendu que les produits de la vente seront affectés à la gestion du patrimoine, à des projets du budget extraordinaire et d'utilité publique ;
Attendu qu'il est nécessaire de demander une estimation et de faire réaliser des plans de mesurage ;
Vu la délibération du Collège communal du 15 octobre 2019 d'attribution du marché de services 2020-2021 et 2022 relatif aux mesurages, élaboration et fourniture de plans et pose de bornes pour tous terrains excepté les bois à la SPRL GEOFAMENNE de BEAURAING ;
Attendu qu'il s'impose de désigner un Notaire pour instrumenter le dossier ;
Vu la délibération du Collège communal du 01 février 2022 décidant :

- *De marquer un avis favorable sur la demande de rachat par la SRL Promo-Agri d'une partie de la parcelle cadastrée 1ère division A 807 N2.*
- *De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser une estimation, un bornage et dresser un plan de mesurage.*
- *De procéder à une enquête publique de 15 jours débutant le 08 février 2022 et se terminant le 22 février 2022.*
  L'affichage de l'enquête se fera :
    - *Par un avis sur place,*
    - *Aux valves communales,*
    - *Sur le site de la Ville de Beauraing*
- *De désigner Maître BEGUIN pour instrumenter le dossier.*
- *De présenter le dossier au Conseil communal lors d'une prochaine séance.*

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 08 février 2022 au 22 février 2022, conformément à la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Attendu que suite à l'enquête publique précitée, aucune réclamation n'a été formulée ;
Vu le plan de mesurage dressé par la SPRL Géofamenne le 15 février 2022 ;
Considérant que l'estimation de la partie de terrain s'élève à 78.610,00 € pour un total de 11,23ares ;
Attendu qu'il y a lieu, conformément à la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, que le Collège communal soumette les résultats de l'enquête et le projet d'acte une fois celui-ci rédigé par le Notaire, au Conseil communal ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 08 mars 2022 décidant de :

- *De prendre acte des résultats de l'enquête publique, où aucune réclamation n'a été formulée.*
- *De transmettre copie de la présente aux services communaux concernés par la gestion du patrimoine communal et au notaire en charge du dossier pour la rédaction du projet d'acte.*
- *D'informer les déclarants de la suite du dossier.*
- *De présenter le dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour :*

a. *Marquer son accord sur le plan,*
b. *Marquer son accord sur l'estimation,*
c. *Marquer son accord sur le projet d'acte.*

Vu le projet d'acte transmis le 04 avril 2022, corrigé de manière non substantielle le 14 avril 2022, par l'étude du Notaire BEGUIN ;
Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en date du 06 avril 2022 ;
Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 08 avril 2022 Par le Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : De marquer son accord sur la vente d'une partie de la parcelle A 807 N 2 sur Beauraing Rue de la Famenne pour une superficie totale de 11 a 23 ca.

Article 2 : D'approuver le plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert Damien ROUSSEAU le 15 février 2022, d'approuver l'estimation de la partie de parcelle à 78.610,00 € pour une superficie de 11a 23 ca.

Article 3 : D'approuver ledit projet d'acte transmis par le Notaire BEGUIN.

Article 4 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Article 5 : De transmettre copie de la présente au Notaire BEGUIN, à Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLEAU, domiciliés Rue Courtejoie, 57/6 à 5590 Ciney, Notaires associés, représentant la SRL Promo-Agri et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal et aux finances pour information.

---

8. Section de WINENNE – Vente d'une partie de parcelle communale – Projet d'acte – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1123-23, 1° et 8° ;
Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu le courriel reçu de Monsieur ROLOT Yannick, domicilié Allée du Stade, 17 à 5570 Winenne en date du 17 décembre 2021, nous informant qu'il est intéressé par le rachat d'une partie de la parcelle cadastrée 3ème division, section B n°56 C10 anciennement B56T9 tout en réalisant un échange de partie égale avec un autre locataire ;
Vu le courrier de Monsieur CORNET, domicilié Allée du Stade 29 à 5570 Winenne en date du 15 janvier 2022, nous informant qu'il est d'accord sur l'échange de partie de parcelle avec Monsieur ROLOT pour une superficie équivalente à celle louée auparavant, +- 25 ares ;
Attendu que la partie de parcelle souhaitée pour achat est attenante au bien immeuble dont Monsieur ROLOT est propriétaire, Allée du Stade 17 à 5570 Winenne ; que cet achat est nécessaire à ce dernier pour pérenniser son activité agricole ;
Vu que par son courriel reçu en date du 19 janvier 2022, Monsieur ROLOT confirme la prise en charge des frais inhérents au dossier ;
Vu qu'il est opportun de réaliser une enquête publique de 15 jours, conformément à la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Attendu que les produits de la vente seront affectés à la gestion du patrimoine, à des projets du budget extraordinaire et d'utilité publique ;
Attendu qu'il est nécessaire de demander une estimation et de faire réaliser des plans de mesurage ;
Vu la délibération du Collège communal du 15 octobre 2019 d'attribution du marché de services 2020-2021 et 2022 relatif aux mesurages, élaboration et fourniture de plans et pose de bornes pour tous terrains excepté les bois à la SPRL GEOFAMENNE de BEAURAING ;
Attendu qu'il s'impose de désigner un Notaire pour instrumenter le dossier ;
Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2022 décidant de :

- *De marquer un avis favorable sur la demande de rachat d'une partie de la parcelle cadastrée 3ème division, section B n°56 C10.*
- *De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser une estimation, un bornage et dresser un plan de mesurage.*
- *De procéder à une enquête publique de 15 jours débutant le 01 février 2022 et se terminant le 15 février 2022.*
- *L'affichage de l'enquête se fera :*
- *Par un avis sur place,*
- *Aux valves communales,*
- *Sur le site de la Ville de Beauraing.*
- *De désigner Maître BEGUIN pour instrumenter le dossier.*
- *De modifier le sommier des terrains dans ce sens.*
- *De présenter le dossier au Conseil communal lors d'une prochaine séance.*

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 01 février 2022 au 15 février 2022, conformément à la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Attendu que suite à l'enquête publique précitée, aucune réclamation n'a été formulée ;
Vu le plan de mesurage dressé par la SPRL Géofamenne le 13 janvier 2022 ;
Considérant que l'estimation de la partie de terrain s'élève à 108.855,00 € pour un total de 24,19ares ;
Attendu qu'il y a lieu, conformément à la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, que le Collège communal soumette les résultats de l'enquête et le projet d'acte une fois celui-ci rédigé par le Notaire, au Conseil communal ;
Vu la délibération du Collège communal du 22 février 2022 décidant de :

- *De prendre acte des résultats de l'enquête publique, où aucune réclamation n'a été formulée.*
- *De transmettre copie de la présente aux services communaux concernés par la gestion du patrimoine communal et au notaire en charge du dossier pour la rédaction du projet d'acte.*
- *D'informer les déclarants de la suite du dossier.*
- *De présenter le dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour :*
- *Marquer son accord sur le plan,*
- *Marquer son accord sur l'estimation,*
- *Marquer son accord sur le projet d'acte.*

Vu le projet d'acte transmis le 30 mars 2022 par l'étude du Notaire BEGUIN ;
Considérant que la vente se fait pour la Société Agricole ROLOT Yannick et non en sa propre personne ;
Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en date du 06 avril 2022 ;
Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 8 avril 2022 Par le Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : De marquer son accord sur la vente d'une partie de la parcelle nouvelle référence cadastrale, section B 56 C 10 sur Winenne, Allée du Stade 17 pour une superficie totale de 24 a 19 ca.

Article 2 : D'approuver le plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert Damien ROUSSEAU le 13 janvier 2022, d'approuver l'estimation de la partie de parcelle à 108.855,00 € pour une superficie de 24a 19 ca.

Article 3 : D'approuver le projet d'acte transmis le 30 mars 2022 par le Notaire BEGUIN.

Article 4 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Article 5 : De transmettre copie de la présente au Notaire BEGUIN, domicilié Rue de Dinant, 95 à 5570 Beauraing et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal et aux finances pour information.

INFORMATIONS

Mr le Président informe l'assemblée des sujets suivants :
1. Avancement des travaux requis pour la réouverture du Parc du Castel Saint Pierre suite à la tornade du 19-06-21 et suivi du dossier de réparation des dommages introduit auprès du service régional des calamités. L'idée d'une visite du site par le Conseil communal est émise dans ce cadre.
2. Inauguration du Réseau Points-Nœuds de la Province de Namur, le 23-04-22, à la Ferme des Trois Moulins.
3. Présentation, à la prochaine séance du Conseil communal, du dossier d'acquisition du Castel Sainte Marie.

QUESTIONS/REPONSES

Est ensuite menée une séance de questions/réponses ayant pour objet unique :
Mr C. LISOIR : réouverture de la piscine de BEAURAING consécutivement à la chute de son faux-plafond.

La séance est levée à 20h35.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général,	Le Bourgmestre,
Denis JUILLAN	Marc LEJEUNE